

PARIS, JE TE QUITTE

Conditions Générales de Vente

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après entendues comme « *Conditions* ») s'appliquent sur la vente des services et produits de la Société Arthea (ci-après entendue comme la « *Société* » ou « *Arthea* ») et définissent les droits et obligations de la Société et du Client dans le cadre de toute relation commerciale entre les Parties.

Les Conditions s'appliquent sans restriction ni réserves à tous les clients d'Arthea. Arthea se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes ou d'établir des conditions générales de vente particulières en fonction des clients. Les conditions particulières prévalent sur les conditions générales.

Les Conditions sont mises à disposition des clients et jointes à chaque devis. L'acceptation des Conditions est obligatoire avant toute signature de devis avec la Société.

Le Client reconnaît et accepte que toute passation de commande vaut acceptation sans réserve des dispositions et conditions qui suivent ainsi que des annexes. Les Conditions prévalent sur tout autre document émanant de la Société ou de toutes autres conditions générales de vente.

Au titre des présentes, Arthea et le Client pourront être dénommés individuellement comme « la Partie » et collectivement comme « les Parties ».

Article 1 – Identité du vendeur

Le Vendeur est la Société Arthea présentée comme suit :

Arthea SAS – 77 rue d'Hautpoul – 75019 Paris – France
TVA Intracommunautaire : FR 60 828 740 274
N° Siret : 828 740 274 00034
R.C.S. Paris 828 740 274
SAS à capital variable de 1.430 € - Code NAF / APE : 7022Z
Tel : +33.06.73.03.40.68 – Email : admin@pjtg.fr

Article 2 – Présentation des Services

Via le Site www.paris-jetequitte.com (ci-après "Le Site"), la Société Arthea a développé le média web « **Paris, Je te Quitte** », fournissant à ses lecteurs du contenu numérique, web et média. Les contenus publiés sur le Site sont rédigés par les équipes d'Arthea ou, si besoin, par ses prestataires. Il peut également s'agir de contenus faisant la promotion d'un service, d'un produit ou d'une activité d'un Client de la Société. Au travers du Site, Arthea propose à ses clients de mettre en avant leur contenu éditorial et média, afin de profiter de la visibilité du média « Paris, Je te Quitte ».

L'ensemble des services est à destination des clients agissant en qualité de personnes morales.

Pour bénéficier des services d'Arthea et ainsi publier du contenu sur le Site, le Client peut souscrire à l'un des services suivants selon les conditions détaillées ci-après (liste non-exhaustive) :

a) Création, mise en ligne et promotion de contenus éditoriaux

1/ Contenu du service

Arthea propose à ses clients de créer du contenu éditorial, lié à leur activité, services ou produits et de le mettre en ligne sur le Site tout en assurant la promotion du contenu au travers de ses réseaux sociaux.

2/ Souscription et durée

L'accès à ce service est disponible sous la forme d'un abonnement de douze (12) mois minimum (dite « Période initiale »). A l'expiration de cette période initiale, l'abonnement sera renouvelé uniquement si le Client se manifeste en faveur de la reconduction pour une nouvelle période de douze (12) mois. Aucune reconduction tacite n'est prévue au titre dudit service.

Tout client souhaitant souscrire à ce service se verra proposer une offre tarifaire par la Société (ci-après « Devis ») auquel il devra donner son accord manifeste et écrit.

En cas de non-renouvellement de l'abonnement, les contenus éditoriaux et vidéos élaborés à l'intention du Client seront ôtés du Site.

b) *Elaboration de campagnes de communication*

1/ Contenu du service

Arthea propose à ses clients de mettre en place une campagne de communication complète (dont le détail est fourni sur chaque devis transmis au Client) pour promouvoir un évènement spécifique. Cette campagne comprend :

- La création du contenu de la campagne (articles, visuels, bannières) tel que défini dans le devis signé et accepté par le Client ;
- La diffusion du contenu sur le Site Paris, Je te Quitte et auprès d'un public cible ;
- La promotion du contenu auprès de la communauté de Paris, Je te Quitte (les abonnés du média) et sur les réseaux sociaux d'Arthea.

Le Client bénéficie de trois aller-retours avec la rédaction d'Arthea par type de contenu, pour modifier et valider le contenu de la campagne de communication. Une fois le contenu définitif validé, aucune modification ultérieure n'est possible, sauf à donner lieu à l'application de frais supplémentaires pour le Client.

2/ Souscription et durée

L'accès à ce service fait l'objet d'un devis personnalisé adressé au Client qui doit manifester son accord exprès et écrit. La mission d'Arthea est à durée limitée, jusqu'à l'expiration de l'évènement dont le Client souhaite faire la promotion.

c) *Conseil en stratégie*

1/ Contenu du service

Arthea propose à ses clients un service sur-mesure, en fonction des besoins du Client (ex : diagnostic d'un territoire, évaluation d'un produit) de conseil en stratégie. L'accompagnement d'Arthea consiste en un accompagnement complet du client, via des réunions de travail avec ce dernier, la mise en place d'ateliers de conseil en stratégie et la fourniture de recommandations stratégiques pour le Client. L'ensemble des services fournis par Arthea au titre de cette mission est détaillé sur les devis fournis au Client.

A la fin de sa mission, Arthea fournira au client un dossier récapitulatif comprenant l'ensemble de ses recommandations. A réception du dossier, si le Client n'émet aucune réserve, Arthea considère que sa prestation est achevée et que le Client a donné son entière satisfaction. Aucune modification ultérieure ne sera donc possible sauf à donner lieu à l'application de frais supplémentaires pour le Client.

2/ Souscription et durée

La mission de Conseil en stratégie fait l'objet d'un devis spécifique et détaillé qui doit être accepté par le Client de façon exprès et écrite. La mission est à durée limitée jusqu'à la remise du dossier de recommandation par Arthea au Client.

d) *Mise en relation avec la communauté de Paris, Je te Quitte*

1/ Contenu du service

Le Site Paris, Je te Quitte propose à destination de ses lecteurs et de sa communauté plusieurs plateformes de mise en relation pour des services déterminés (ex : recherche de logement). Lorsqu'un lecteur fait le choix de remplir un formulaire pour une mise en relation pour un besoin spécifique, ses données sont transférées aux partenaires d'Arthea proposant le service recherché par le lecteur.

Pour les besoins de ce service, Arthea propose à ses clients d'être référencés en qualité de « Partenaire » et de bénéficier de la mise en relation avec les lecteurs de Paris, Je te Quitte.

2/ Souscription et durée

L'accès à ce service est conditionné à la souscription par le Client d'un abonnement pour une durée de douze (12) mois minimum, qui ne pourra être renouvelé qu'après l'accord exprès et tacite du Client pour une nouvelle durée de douze (12) mois.

Article 3 – Durée et mise en place des services

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des durées des services proposés par Arthea :

Création, promotion et mise en ligne de contenus éditoriaux	12 mois (minimum) renouvelable par le biais d'un nouvel accord écrit entre les Parties pour une nouvelle durée de douze mois.
Elaboration d'une campagne de communication	Durée limitée, indiquée sur le devis fourni au Client
Conseil en stratégie	Durée limitée jusqu' à la remise du dossier de recommandations au Client
Mise en relation avec la communauté de Paris, Je te Quitte	12 mois (minimum) renouvelable par le biais d'un nouvel accord écrit entre les Parties pour une nouvelle durée de douze mois.

Chaque mission fait l'objet d'un devis signé et accepté par le Client auquel sont jointes les présentes conditions.

Le Client est informé que le commencement de chaque mission est subordonné à la fourniture par le Client à Arthea des informations nécessaires pour le démarrage du projet. Il est expressément convenu entre les Parties que chaque mission confiée à Arthea, doit être démarrée au plus tard deux (2) mois après la signature du devis entre les Parties.

Passé ce délai de deux (2) mois et après trois (3) relances d'Arthea au Client pour la fourniture des informations, Arthea facturera le Client à hauteur de 30% du montant total indiqué sur le devis correspondant aux diligences déjà engagées par Arthea (ex : recherches préliminaires, montage et prise en main du projet, relances, appels téléphoniques, évaluation des besoins du Client, etc.).

Dès la signature du devis et – sauf en cas de non fourniture par le Client des informations nécessaires au démarrage de la mission – Arthea s'engage à mettre en ligne les contenus élaborés pour le compte du Client au plus tard deux (2) mois après que le Client a fourni l'intégralité des informations nécessaires à la réalisation de la mission par Arthea.

Le Contenu créé pour le Client sera mis en ligne sur le Site de Paris, Je te Quitte pour une durée de douze (12) mois (renouvelables en cas de renouvellement du contrat avec le Client).

Article 4 – Prix et modalités de paiement

a) Tarifs

Chaque mission confiée à Arthea par le Client fait l'objet d'un devis spécifique détaillant les prix de la mission ainsi que les modalités de paiement. Les prix indiqués sur le devis sont fournis HT et TTC après application de la TVA.

Sauf mention contraire indiqué sur le devis, toute facture sera émise au plus tard à la réception de la prestation, pour chaque prestation, et ce dès signature du bon de commande.

Le Client s'engage à régler Arthea par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de son émission, aux coordonnées bancaires fournies par Arthea.

b) Incidents de paiement

Les clients sont informés que tout retard de paiement des sommes dues indiquées sur le devis, à compter du jour suivant la date d'échéance de celles-ci, entraînera de plein droit la possibilité d'exiger le règlement immédiat de toutes les sommes restantes dues quel que soit le mode de règlement prévu et entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard calculées sur le montant hors taxes impayé, et égales à au moins trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Elles sont exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

En outre, en application de l'article L. 441-10 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00 € sera due par le Client à la Société, et ce même en cas de règlement partiel de la facture, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter à l'encontre du Client et aux frais de ce dernier aux fins de recouvrement de ses factures et de tous autres dommages et intérêts qui pourraient lui être dus.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la Société se réserve en outre le droit de suspendre la publication ou la mise en ligne des contenus du Client et de suspendre l'exécution des prestations, jusqu'à régularisation des factures.

Arthea se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et toute prestation en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes de paiement officiellement accrédités. Arthea se réserve également le droit de suspendre toute prestation pour un Client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une facture précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours de traitement.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice de toutes autres actions judiciaires ou extrajudiciaires que la Société serait en droit d'intenter à l'encontre du client pour obtenir le paiement de ses factures.

c) Pénalités

Le Client reconnaît et accepte expressément que des pénalités supplémentaires peuvent s'appliquer dans l'un des cas suivants :

- Passé le délai de deux (2) mois après la signature du devis et après trois (3) relances d'Arthea au Client pour la fourniture des informations et si le Client n'a pas fourni les informations nécessaires au démarrage de la mission, Arthea facturera le Client à hauteur de 30% du montant total indiqué sur le devis correspondant aux diligences déjà engagées par Arthea (ex : recherches préliminaires, montage et prise en main du projet, relances, appels téléphoniques, évaluation des besoins du Client, etc.) ;
- En cas d'annulation du projet par le Client après signature du devis, le Client sera redevable de 10% du montant total indiqué sur le devis si l'annulation intervient moins de deux (2) mois après la signature du devis et 30% si l'annulation intervient plus de deux (2) mois après la signature du devis.

Pénalités spécifique à la prestation vidéo :

- Dans le cadre de la réalisation d'un contenu vidéo, le Vendeur et le Client fixent deux dates pour le tournage ; la première étant la date privilégiée, la seconde étant une date dite "de secours" si les conditions météorologiques ne permettaient pas le tournage d'avoir lieu à la première date. Une météo "mitigée" (alternance soleil-pluie) peut permettre de décaler une fois pour réaliser le tournage à la seconde date, mais il ne sera pas possible de le décaler une nouvelle fois.
- Le report d'un tournage par le Client pour des raisons autres que météo est possible jusqu'à 1 mois avant la date prévue et dans la limite de 3 mois après la première date fixée. Si ce délai n'est pas respecté par le Client, des pénalités de 10% du montant de la prestation vidéo seront appliquées.
- L'annulation définitive d'une prestation vidéo par le Client entraîne des pénalités à hauteur de 30% du montant de la prestation vidéo s'il intervient moins de 60 jours ouvrés avant la première date prévue du tournage.

d) Frais additionnels

Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer sur le montant total indiqué sur le devis dans l'une des situations suivantes :

- Pour la rédaction, promotion et mise en ligne du contenu du Client sur le Site Paris, Je te Quitte ainsi que pour l'élaboration d'une campagne de communication, le Client bénéficie de trois aller-retour avec la rédaction d'Arthea pour valider le contenu. Passé ce nombre, chaque aller-retour supplémentaire sera facturé au Client ;
- Pour la rédaction, promotion et mise en ligne du contenu du Client sur le Site Paris, Je te Quitte ainsi que pour l'élaboration d'une campagne de communication, une fois le contenu mis en ligne, toute modification ultérieure donnera lieu à l'application de frais supplémentaires ;

Chacun de ces frais sera soumis au Client pour validation avant d'être engagé par Paris, Je te Quitte.

e) Commissions sur la Mise en relation avec la Communauté de Paris, Je te Quitte

Pour le service de mise en relation avec la communauté de Paris, Je te quitte, Arthea prélève une commission dont le montant est indiqué sur le devis, pour chaque mise en relation avec un lecteur et utilisateur de Paris, Je te Quitte qui aurait abouti à la signature d'un contrat.

Le Client s'engage à fournir à Arthea tout document justifiant de la signature d'un contrat ou d'une offre de service ou de produits.

En cas de signature d'un contrat avec un lecteur ou un utilisateur de Paris, je te Quitte et si le Client n'en a pas informé Arthea, cette dernière se réserve le droit de résoudre à tout moment l'abonnement du Client sans que cela ne donne le droit à ce dernier de solliciter l'octroi d'indemnités.

Article 5 - Obligations et responsabilités

a) Obligations et Responsabilités du Client

1/ Obligation de collaboration

Le Client fournira à Arthea, à titre strictement confidentiel, toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le Client désigne un(des) interlocuteur(s) privilégié(s) pour assurer le dialogue dans les différentes étapes de la mission avec les différentes parties prenantes.

A défaut de l'ensemble des informations utiles à l'exécution de la prestation, Arthea ne peut honorer ses

engagements et ne peut en être tenue responsable.

2/ Obligations du Client

Le Client s'oblige à payer le prix stipulé afin de recevoir la réalisation de la prestation.

Le Client s'engage à exécuter le contrat de bonne foi. Le Client s'engage à communiquer par mail ou par courrier à Arthea tout changement d'adresse ou plus largement toute information de nature à influencer sur le contrat (Notamment Fusion, Acquisition, Redressement, Liquidation...)

Le Client s'engage, notamment sur son site internet, à ne pas avoir d'activité illicite, pas de publicité mensongère et à respecter la déontologie d'Internet.

3/ Obligations quant à la propriété intellectuelle

Le Client s'engage à ne pas republier, copier ou dupliquer le contenu publié sur le Site Paris, Je te Quitte, incluant le contenu rédigé pour lui par Arthea au titre d'une mission, le contenu étant exclusivement dédié à une publication sur le Site paris-jetequitte.com ainsi que sur les réseaux sociaux d'Arthea.

Le Client peut toutefois :

- Citer certains extraits des contenus sous réserve de fournir un lien vers la publication d'origine ;
- Intégrer les vidéos réalisés à son intention par Arthea à son propre site internet ;
- Partager le contenu rédigé par Arthea et publié sur le Site paris-jetequitte.com sur ses propres réseaux sociaux.

Toute autre demande doit être soumise à l'approbation préalable d'Arthea qui se réserve la possibilité d'appliquer des frais additionnels.

Le Client s'engage à faire un renvoi vers le Site paris-jetequitte.com dès qu'il est fait mention des services proposés par ce dernier ou du contenu rédigé par Arthea au bénéfice du Client. Le Client s'engage également à présenter Arthea en tant que partenaire auprès de sa propre clientèle et partenaires commerciaux.

b) Obligations de la Société

1/ Dispositions générales

Arthea s'engage à exécuter les missions confiées par le Client et indiquées aux présentes conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. Elle est à ce titre tenue d'une obligation de moyens et non de résultat. A cet effet, Arthea ne garantit pas à ses clients une visibilité immédiate sur le Site ou un afflux de visiteurs ou de prospects sur le Site du Client ou vers ses points de vente physiques. Arthea ne prend aucun engagement au nombre de visites sur le Site, ou sur le taux d'engagements, le nombre de commandes ou de contrats signés entre le Client et de potentiels prospects ramenés via le Site.

Arthea et le Client conviennent que ni l'une ni l'autre n'encourent de responsabilité à raison de toute perte de bénéfices, d'exploitation, de clientèles ou de trouble ou préjudice commercial que l'un ou l'autre subirait.

Le Client convient que, quels que soient les fondements de sa réclamation et la procédure suivie pour sa mise en œuvre, la responsabilité éventuelle du prestataire sera limitée à un montant n'excédant pas la somme totale réglée par le Client pour les services fournis par le prestataire. Cette clause est stipulée sans préjudice de tous les droits et actions du prestataire à l'encontre du Client.

2/ Accès au Site

Le Site paris-jetequitte.com est normalement accessible à tout moment aux utilisateurs. Pour la bonne gestion du Site, l'éditeur pourra à tout moment se réserver le droit de :

- *Suspendre, interrompre ou limiter l'accès à tout ou partie du site, pour quelque raison que ce soit, avec ou sans préavis et à sa seule discrétion ;*
- *Supprimer toute information pouvant en perturber le fonctionnement, pour quelque raison que ce soit avec ou sans préavis et à sa seule discrétion ;*
- *Suspendre le Site afin de procéder à des mises à jour.*

Arthea s'engage à faire tout son possible afin que le site et donc le contenu du Client mis en ligne sur le Site, soit accessible 24h/24 et 7j/7. Toutefois, Arthea ne prend aucun engagement quant à la disponibilité et l'accessibilité permanente du Site et ne garantit pas que le Site soit exempt d'erreurs. La responsabilité d'Arthea ne peut être engagée en cas de défaillance, panne, difficulté ou interruption de fonctionnement, empêchant l'accès au site ou à une de ses fonctionnalités.

Arthea ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques ou du matériel informatique et de téléphonie lié notamment à l'encombrement du réseau

empêchant l'accès au serveur.

3/ Fournisseurs et sous-traitance

Le Client accepte par avance, que dans le cadre de la fourniture des services, Arthea puisse être amenée à faire appel à ses propres fournisseurs pour la réalisation de certaines prestations des services nécessaires à l'accomplissement de la mission principale.

Article 6 – Confidentialité

Arthea et le Client s'engagent, pendant toute la durée de leur collaboration et pendant une durée de cinq (5) années après l'expiration de celle-ci, à la confidentialité la plus totale, concernant leurs activités, leurs clients, leurs politiques commerciales et tarifaires, les produits et toutes informations communiquées comme confidentielles ou auxquelles ils auraient pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de leur collaboration.

Toutefois, cet engagement ne s'applique pas :

- Aux informations déjà connues par Arthea avant le début des prestations et dont la preuve de cette connaissance peut être apportée,
- Aux informations obtenues de source indépendante du Client,
- Aux informations qui sont dans le domaine public ou qui y tomberaient au cours des prestations,
- Aux informations divulguées en application d'une obligation légale, réglementaire, administrative ou judiciaire, à condition d'en avertir immédiatement le Client.

Celles-ci s'engagent également à faire respecter cette obligation de confidentialité par tous les membres de leur personnel concerné, ce dont elles se portent fort à l'égard de leur cocontractant.

Dans le respect de cet engagement de confidentialité, le Client reconnaît à Arthea le droit de citer son nom comme référence de son activité professionnelle et de faire référence à la nature de la mission conduite. Dans le respect de cet engagement de confidentialité, le Client reconnaît à Arthea le droit de formaliser une étude de cas sur la base de la mission conduite qui sera soumise à la validation du Client avant publication.

Article 7 – Propriété intellectuelle

a) Le Site paris-jetequitte.com

Toutes les marques, photographies, textes, commentaires, illustrations, images animées ou non, séquences vidéo, sons, ainsi que toutes les applications informatiques qui pourraient être utilisées pour faire fonctionner le Site et plus généralement tous les éléments reproduits ou utilisés sur le Site sont protégés par les lois en vigueur au titre de la propriété intellectuelle.

Ils sont la propriété pleine et entière d'Arthea ou de ses partenaires commerciaux. Toute reproduction, représentation, utilisation ou adaptation, sous quelques formes que ce soit, de tout ou partie de ces éléments, y compris les applications informatiques, sans l'accord préalable et écrit d'Arthea, sont strictement interdites. Le fait pour Arthea de ne pas engager de procédure dès la prise de connaissance de ces utilisations non autorisées ne vaut pas acceptation desdites utilisations et renonciation aux poursuites.

Il est strictement interdit au Client de :

- Copier, reproduire, représenter, diffuser, distribuer, publier, de façon permanente ou provisoire, tout ou partie du contenu et/ou du Site par tout moyen et sur tout support connu ou inconnu à ce jour ;
- Créer des œuvres dérivées à partir du contenu et/ou du Site ;
- Modifier, traduire, adapter, arranger, tout ou partie du Contenu et/ou du Site ;
- Désassembler, décompiler, effectuer de l'ingénierie inverse sur le Site.

Toute exploitation non autorisée du site ou de l'un quelconque des éléments qu'il contient sera considérée comme constitutive d'une contrefaçon et poursuivie conformément aux dispositions des *articles L.335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle*.

b) Contenu éditorial élaboré par Arthea pour le compte du Client

Tout contenu éditorial créé par Arthea dans le cadre d'une mission confiée par le Client reste la propriété pleine et entière d'Arthea. Aucune cession de droit sur lesdits contenus n'est prévue au titre des présentes.

Arthea se réserve en outre le droit de ne pas accepter les suggestions de corrections proposées par le Client sur le contenu éditorial (hors chiffres ou faits inexacts, coquilles ou fautes de langage). Arthea reste libre de ses contenus sur les réseaux sociaux, aucune validation des publications sur les réseaux sociaux n'étant prévue au titre des présentes.

c) Contenu vidéo élaboré par Arthea pour le compte du Client

Tout contenu vidéo créé par Arthea dans le cadre d'une mission confiée par le Client reste la propriété pleine et entière d'Arthea. Au titre des présentes, Arthea cède au Client uniquement un droit d'utilisation, de publication et de diffusion de ce contenu vidéo, sur tout support, à l'exception du support télévisuel.

Ce droit d'utilisation n'est acquis par le Client qu'à compter du paiement complet des montants indiqués sur le devis (et sur toute autre facture additionnelle) par le Client.

La cession n'inclut pas le droit pour le Client d'adapter, de modifier, de corriger, de développer, d'intégrer, de transcrire ou de traduire le contenu vidéo.

Article 8 – Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution de leurs obligations contractuelles visées aux présentes, les Parties seront amenées à collecter des données personnelles relatives aux utilisateurs du Site paris-jetequitte.com notamment dans le cadre du service de mise en relations évoqué à l'article 2.d) des présentes. Les parties s'engagent à respecter les dispositions du *Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD)* ainsi que la *Loi Informatiques et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978*.

Par conséquent, les Parties s'engagent à traiter lesdites données personnelles dans le respect de cette réglementation, et à cet égard, s'engagent à :

- ne collecter et traiter les données personnelles que conformément aux instructions d'Arthea et aux finalités liées à l'objet des obligations des présentes, soit aux fins de permettre la mise en relation entre la communauté d'Arthea et le Client et la conclusions d'éventuels contrats et relations commerciales entre ces derniers ;
- préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles dès lors qu'elles procèdent à leur collecte ou leur enregistrement dans le cadre de l'exécution des présentes ;
- ne communiquer les données personnelles à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles en exécution de ses obligations par une Partie dès lors que ceux-ci sont expressément énumérés et portés à la connaissance des personnes concernées ;
- n'effectuer aucun transfert de données personnelles en dehors du territoire de l'Union européenne, hormis vers des pays tiers présentant un niveau de protection adéquat au sens des autorités de contrôle ou vers un sous-traitant autorisé par Arthea et signataire des clauses contractuelles types édictées par les autorités européennes ;
- mettre en place tout système de sécurisation des données qui serait requis soit en raison d'une analyse d'impact menée par Arthea en tant que responsable du traitement soit en raison d'une législation spécifique imposant de recourir à des modalités déterminées de conservation des données ;
- alerter sans délai l'autre Partie en cas de violation, de perte ou de divulgation non autorisée de données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat, afin de permettre à l'autre Partie d'alerter elle-même les personnes concernées et de se conformer à ses obligations au sens de la réglementation susmentionnée ;
- respecter les dispositions applicables en matière de collecte du consentement et de respect de droit des personnes. Arthea s'engage à informer les utilisateurs du Site des modalités d'application de leurs droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, de rectification, d'opposition, de portabilité de leurs données personnelles. Toutefois, Arthea et le Client agissent en qualité de co-responsables de traitement des données des utilisateurs du Site dès lors que ces données sont également transmises au Client dans le cadre du service de mise en relation. Le Client s'engage donc à garantir de la même manière l'exercice des droits des personnes.

Article 9 – Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure, tel que défini par la loi et la jurisprudence des juridictions françaises, rendant impossible pour l'une des Parties, l'exécution de ses obligations pendant plus de trente (30) jours, et si le cas de force majeure perdure, chacune des parties aura le droit de résoudre les présentes, sans qu'aucune indemnité ne soit due par l'une ou l'autre des parties, par Lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie.

Les Parties ne pourront en aucun cas être tenues responsables de toutes inexécutions et/ou ruptures de Contrat nées d'un cas de force majeure et aucune indemnité ne pourra être réclamée par une Partie à l'autre à ce titre.

Toutefois, dès la disparition du cas de force majeure à l'origine de la suspension de leurs obligations respectives, les parties devront entreprendre tous les efforts possibles pour reprendre le plus rapidement l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. La partie empêchée devra avertir l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception, de la reprise de son obligation.

Article 10 – Résolution

a) Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues aux présentes, l'autre Partie pourra notifier le manquement. Cette notification, valant mise en demeure, devra se référer à la présente clause, préciser le manquement considéré et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Partie défaillante et indiquer le délai de quinze (15) jours à respecter par cette dernière de se conformer à ses obligations. Une telle notification sera irréfragablement présumée avoir été reçue au jour de la première présentation de la lettre recommandée précitée au domicile ou au siège de la Partie concernée indiqué dans les présentes.

En cas de non-exécution de la part de l'autre partie et quinze (15) jours après la mise en demeure restée sans effet ou sans réponse de la part du débiteur de l'obligation, le créancier de l'obligation inexécutée sera en droit de résilier les présentes de manière unilatérale, sans préjudice de tous dommages et intérêts et de tout autre recours disponible du fait du préjudice subi.

La résolution des présentes ne libérera aucune Partie de ses obligations passées qu'elle pourrait encore avoir vis-à-vis de l'autre Partie, dont notamment les obligations de paiement prévues aux présentes, ni ne supprimera une responsabilité encourue par une Partie avant ladite résiliation.

b) Dispositions en cas de résolution

En cas de résolution :

- Les dispositions concernant l'obligation de confidentialité des Parties demeureront en vigueur pour la durée et dans les conditions qui y sont stipulées ;
- Les Parties procéderont de façon contradictoire à un arrêté des comptes afin de déterminer les sommes éventuellement dues à l'une ou l'autre des Parties au jour de la cessation des relations contractuelles.

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Article 11 – Loi applicable et règlement des litiges

Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français.

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution des présentes. A ce titre, la partie qui souhaite mettre en jeu la procédure amiable de conciliation devra notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, son intention de mettre en jeu ladite procédure en précisant les difficultés d'application rencontrées ou les manquements constatés.

La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

Si les parties ne parviennent pas à trouver un accord amiable sous un délai de trente (30) jours calendaires suivant la première notification, chacune d'entre elles recouvrera sa pleine liberté d'action.

A défaut de parvenir à une résolution amiable malgré les diligences entreprises, tout litige relatif à l'exécution, à l'interprétation, à la validité et à la résolution des Conditions sera soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Article 12 – Clauses diverses

Divisibilité : Si une ou plusieurs stipulations des présentes Conditions sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice ayant autorisé de la chose jugée, cela ne remet pas en cause les autres clauses des Conditions.

Non-renonciation : Le fait que la Société et le Client ne se soient pas prévalus d'un manquement par l'autre partie à l'une des obligations visées dans les présentes Conditions ne sera pas interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Nullité partielle : En cas de contradiction entre une stipulation des Conditions et tout texte législatif, loi, ordonnance, réglementation, ordonnance judiciaire ou convention collective, présent ou futur, ces derniers

prévaudront, sous réserve que la stipulation des présentes ainsi affectée ne soit limitée que dans la mesure nécessaire et qu'aucune autre stipulation ne soit affectée.

Langue des Conditions : Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.